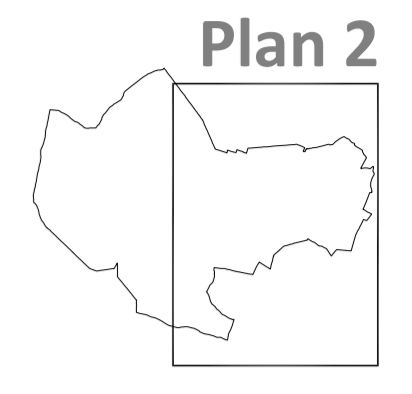



Vu pour être annexé à la délibération
du Conseil Municipal pour arrêt de projet
en date du
Le Maire, M. Christian RICHARD



Document provisoire

Échelle : 1/5 000		Octobre 2016	
PLAN LOCAL D'URBANISME	PRESCRIPTION	ARRÊT DE PROJET	APPROBATION
Élaboration	13/06/2014		
Bureau d'études PARCOURS		27 rue de l'Abreuvoir - 79 500 MELLE - Tel : 05.49.27.05.12 Fax : 05.49.27.05.29 - E-mail : contact@parcours-ingenierie.fr	



• **Éléments de paysage à protéger pour des motifs d'ordre écologique**
(Article L.151-23 du Code de l'Urbanisme)

- Boisement
- Haie
- Mare
- Espace de continuité écologique
- Zone humide
Prélocalisation effectuée par la DREAL Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes

• **Autres données à portée réglementaire**

- Secteur soumis à Orientation d'Aménagement et de Programmation (Articles L.151-6 et L.151-7 du Code de l'Urbanisme)
- Bâti pouvant changer de destination
(Article L.151-11 du Code de l'Urbanisme)
- Site d'activité agricole et périmètre de 50 mètres dans le cadre du Règlement Sanitaire Départemental (RSD)
(Article L.111-3 du Code Rural et de la Pêche maritime)
- Périmètre de 100 mètres autour des ouvrage épuratoires
(Circulaire n°97-31 du 17 Février 1997 sur l'assainissement collectif)

SERVITUDES D'URBANISME

- Emplacement réservé (Article L.151-50 du Code de l'Urbanisme)
La liste complète et détaillée est donnée en pièce IV du dossier de PLU

GESTION DES RISQUES

- Canalisations de transport de gaz
Zone non-aedificandi de 4 mètres de part et d'autre de la canalisation
- Cavité souterraine, risque d'affaissement

ÉLÉMENTS DONNÉS À TITRE INFORMATIF

- Construction réalisée
- Potentiel de développement de l'habitat

DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES

- Limite de secteur
- Zone urbaine**
 - U** Secteur Urbain
 - Ul** Secteur Urbain à vocation de loisirs
 - Us** Secteur Urbain à vocation d'équipements et services publics
- Zone à urbaniser**
 - 1AUh** Secteur à Urbaniser à court terme à vocation d'habitat
- Zone agricole**
 - A** Secteur Agricole
- Zone naturelle**
 - N** Secteur Naturel et forestier
 - Nca** Secteur Naturel dédié à l'exploitation de carrière
 - Nl** Secteur Naturel à vocation de loisirs

• **Espaces boisés classés** (Article L.113-1 du Code de l'Urbanisme)

- Arbre remarquable ou isolé
- Boisement

• **Éléments de paysage à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural** (Article L.151-19 du Code de l'Urbanisme)

- Chemin de randonnée
- Patrimoine historique